

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1567

présenté par

Mme Mette, Mme Lasserre, Mme Essayan et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2021, la mise sur le marché de fruits et légumes à peau épaisse emballés individuellement par du plastique est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2016, la France a produit 4,6 millions de tonnes de déchets plastiques, et seuls 22 % d'entre eux seraient recyclés. Parallèlement à l'augmentation des quantités recyclées, ce pourcentage doit être amélioré par la réduction de la production de ces déchets. Une grande partie d'entre eux étant constituée d'emballages plastique, il convient d'interdire la mise sur le marché de ceux dont l'utilité est moindre.

Cet amendement vise donc à interdire la mise sur le marché de fruits et légumes à peau épaisse emballés ou protégés par du plastique.